



Contrat Local d'Éducation Artistique

Appel à candidatures en direction des artistes :

- 1) Arts du cirque
- 2) Toutes disciplines

Résidences-mission 2023-2024

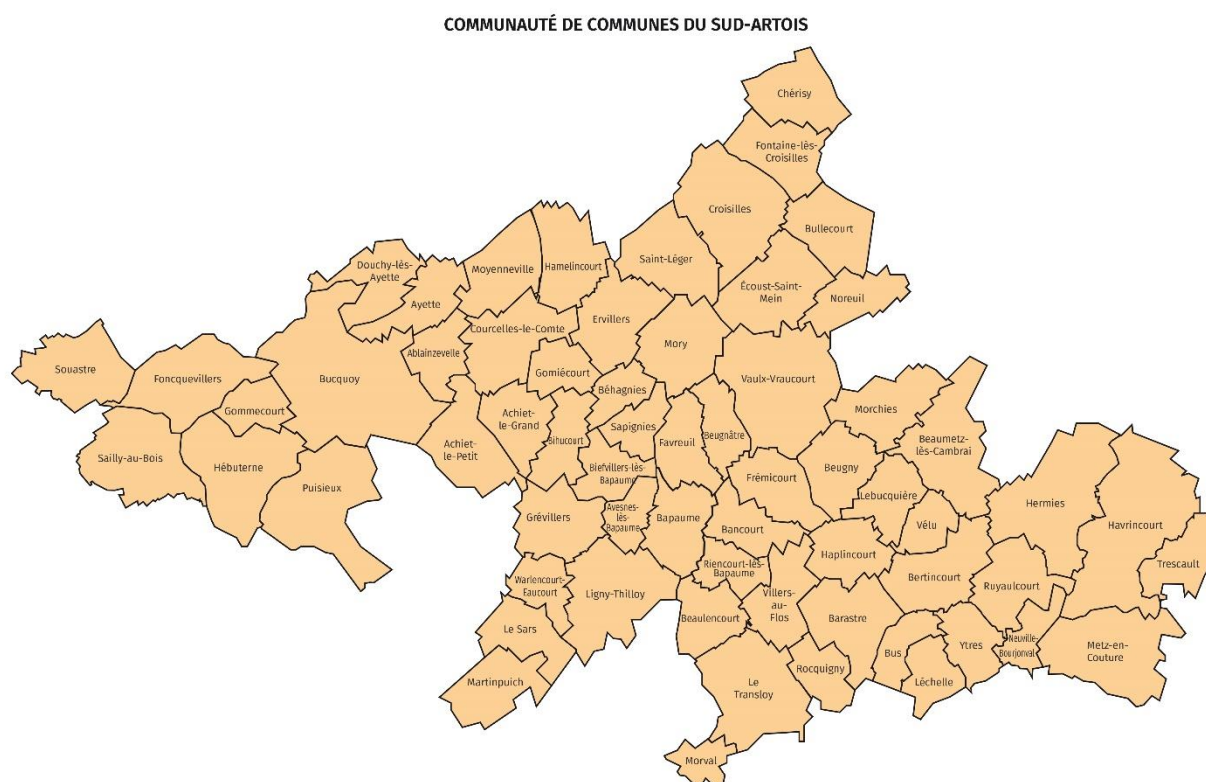
Thème : « **Bien-être et expression** »

Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 11 juin 2023, minuit

Dans le cadre du CLÉA,

la Communauté de Communes du Sud-Artois, en partenariat avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
le Rectorat de l'Académie de Lille,
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais,
lancent un appel à candidatures en direction des artistes relevant
1) des arts du cirques et 2) Toutes disciplines

Ce sont ici **deux artistes** qui sont recherchés.



1° Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN – Pas-de-Calais), propose deux résidences-mission destinées à deux artistes relevant de tous horizons artistiques.

Les partenaires souhaitent que ces deux résidences-mission puissent être l'occasion pour les enfants, les jeunes, de la Communauté de Communes du Sud-Artois de redécouvrir leur

territoire, de relever et de réinventer leur quotidien, et ainsi de porter un regard nouveau sur ce qui les entoure. Par ailleurs, ils ont souhaité décliner ce contrat local d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » et s'adresser ainsi, au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire.

Ils sont en mesure de lancer cet appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Ces résidences-mission prennent place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemble de manière pluriannuelle les différents pouvoirs publics précités.

Une résidence-mission repose :

- > **Sur une grande disponibilité de l'artiste** – résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) avec les associations, les EHPAD, la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes
- > **Sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives.** Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, **en vue de deux résidences-mission** qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois, deux artistes professionnels relevant **1) Des arts du cirques** et **2) Toutes disciplines** et dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt pour ou un désir d'interactivité avec la population d'un territoire donné.

Chaque artiste candidat, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action

que représente la résidence-mission.

Chaque artiste est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. Chaque artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence est prévue pour une durée de quatre mois de la manière suivante :

→ **Pour un premier artiste :**

- La semaine d'immersion du 09/10/2023 au 13/10/2023
- La résidence-mission à proprement parler du 22/01/2024 au 17/05/2024. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines à raison de 5 à 6 jours par semaine.

→ **Pour un second artiste :**

- La semaine d'immersion du 09/10/2023 au 13/10/2023
- La résidence-mission à proprement parler du 11/03/2024 au 06/07/2024. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines, à raison de 5 à 6 jours

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

La semaine d'immersion est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. **Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.**

Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des réunions dites de « **1^{ère} rencontre** » destinée(s) aux enseignants du premier et second degré, mais aussi d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateurs, les animateurs, les professionnels de la culture, d'autres artistes, les professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc., de faire connaissance, de manière approfondie, avec les artistes-résidents et leur travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec le résident.

La prise en charge de cette rencontre recouvre le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste choisi au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours d'une seconde phase d'une durée de 17 semaines (du 22 janvier 2024 au 17 mai 2024 pour un premier artiste et du 11 mars 2023 au 6 juillet 2023 pour un second artiste) les artistes

rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps mais aussi plus largement les habitants du territoire. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes donc ces professionnels ont la responsabilité.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de Communes du Sud-Artois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel-le-s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée
 - des créations conjointes de « gestes artistiques »,
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période

de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident·e est signé avant le début de la résidence-mission.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes du Sud-Artois et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Enjeux et objectifs :

- permettre aux enfants et aux jeunes du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'activités, d'apprentissage, de formation, de loisirs d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec des artistes qui s'y inscrivent.
- participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignants et les professionnels de l'éducatif, des parcours d'éducation artistique et culturelle initiés par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture et de la Communication ; ceci en partenariat étroit avec les acteurs artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.
- contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants et de ces jeunes et agir collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale, se développant sur tous les temps.
- réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes et, au-delà, les familles concernées. L'ambition étant bien d'avoir la plus large diffusion possible.
- contribuer au développement culturel et artistique qui se conjugue sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois avec une prise en compte de la dimension culturelle et patrimoniale.

Si les résidences-mission reposent sur une importante disponibilité des artistes-résidents et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnels présents. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant, chaque jeune :

– la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes-résidents et de se l'approprier.

– la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes et ces travaux mettent en œuvre et de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier le questionnant.

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence des artistes-résidents et de leurs productions artistiques, les différents partenaires réunis autour des résidences-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques des artistes-résidents et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions des artistes-résidents.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de ces résidences-mission, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et...non traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives des artistes-résidents.

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est donc celui de la Communauté de Communes Sud-Artois, une collectivité regroupant 64 communes (au 1^{er} janvier 2017) :

Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrais, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Alette, Écoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommecourt, Grévillers, Hamelincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hébuterne, Hermies, Lebuquière, Léchelle, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Puisieux, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saint-Léger, Sailly-au-Bois, Sapignies, Souastre, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vélu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres. Elle compte une population d'environ 28.000 habitants dont environ 25% sont d'âge scolaire.

Elle est traversée par 2 circonscriptions scolaires (Arras 2 & Arras 4), sur le secteur Artois-Ternois.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 19 RPI, ainsi que 7 écoles primaires uniques, 3 collèges, 1 lycée général, technologique et professionnel et 2 lycées professionnels.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs (les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire), les équipements spécialisés (Maison d'Accueil Spécialisée, Institut Médico-Educatif), le centre de détention, le réseau intercommunal des cyber-centres, les établissements réservés aux aînés sont tout aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés. Peuvent être cités :

- Le musée intercommunal Jean et Denise Letaille – Bullecourt 1917.
- Le réseau intercommunal de lecture publique (LISA), comprenant les bibliothèques de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Hermies et Metz-en-Couture.
- Les 4 harmonies de Bapaume, Bucquoy, Croisilles et Vaulx-Vraucourt.
- Les associations culturelles (théâtre, chant, photo, peinture...)
- La Brasserie de l'Art, Foncquevillers
- L'espace Isabelle de Hainaut, à Bapaume.
- Etc...

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté de Communes peut être utilement consulté : www.cc-sudartois.fr

4° Communication et publicité

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents, en vue aussi de l'appropriation de leurs présences par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté de Communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; elle suit également la relation aux médias.

5° Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en

faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité qui est l’une des premières sources d’empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

6° Accompagnement

La Communauté de Communes du Sud-Artois est opératrice de l’action, en lien étroit avec les autres partenaires à l’initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leurs découvertes du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;
- organise techniquement les résidences avec le concours des communes ainsi qu’avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s’associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres des artistes, tout au long de leurs résidences (et si possible, en amont, de celles-ci, voire à leurs issues) sur l’entièreté du territoire d’action ;
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l’inspecteur de l’Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d’animateurs ou d’éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...)

Les services locaux de l’Éducation Nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l’élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l’Éducation Nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Pas-de-Calais) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignant.e.s, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance avec les artistes retenus.

7° Faire acte de candidature

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en lien intitulé : « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? ». Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission>
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3° du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf aux adresses suivantes :

clea@cc-sudartois.fr

(sujet : CLÉA CCSA / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au **11 juin 2023 dernier délai**.

Le dossier de candidature comprendra :

- 1 • une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Considérant le territoire du Sud-Artois, cette lettre abordera également les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- 2 • un curriculum vitae ;
- 3 • un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- 4 • une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.
- 5 • un numéro SIRET si l'artiste en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidat(e)s pré-sélectionné(e)s.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus début juillet 2023.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Aurélie LE CADET

☎ : 03.21.59.17.17

✉ : clea@cc-sudartois.fr

8° En savoir plus sur le dispositif CLÉA

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

